PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 juin deux mille vingt-six, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur HAÏAT, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame MACE, Monsieur COLLOGNAT, Madame ALLIBERT-FUMINIER, Madame AGUINET, Monsieur MIGEON, Madame GUYARD, Monsieur LEJEUNE, Madame PEYRESAUBES, Monsieur MILOUTINOVITCH, Monsieur SALLE, Madame de JACQUELOT, Madame BOGE, Madame de CIDRAC, Monsieur CLERY, Madame JAUFFRET, Madame LESUEUR, Madame BRELURUS-SOPPI, Monsieur CADOT, Monsieur de MASIN, Madame PAUMIER, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame FERNANDES-BORGES, Madame BUON, Madame SLEMPKES, Monsieur GREVET, Madame GIVELET, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur PARINET, Monsieur EL BAHJAOUI-GIROT, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER, Madame DIET, Monsieur LE GARSMEUR, Monsieur ZAVADIL

Avaient donné procuration :

Monsieur MIRABELLI à Madame GUYARD
Madame ANDRE à Madame ALLIBERT-FUMINIER

N° DE DOSSIER : 26 D 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur PERICARD souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Il propose de désigner Madame de JACQUELOT comme secrétaire de séance.

Madame de JACQUELOT est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire demande ensuite si le procès-verbal de la séance du 6 mai dernier appelle des commentaires ou des observations, des demandes d'ajouts ou de corrections.
En l'absence d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite le compte rendu des actes administratifs. Parmi ceux-ci, il signale des mandats spéciaux pour un déplacement de quatre membres du Conseil Municipal en Pologne, dans la ville jumelle de Saint-Germain-en-Laye. Quelques tarifs ont été modifiés ou ajustés. Quelques conventions ont été signées concernant l'occupation du domaine public. Enfin Monsieur le Maire note des marchés, essentiellement dans le domaine culturel.

En l'absence de questions concernant ces actes administratifs, Monsieur le Maire précise que la procédure de révision du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui doit avoir lieu dans les six mois suivant l'installation du nouveau Conseil Municipal, va être lancée.

Une commission, composée de trois membres de la majorité municipale et de deux membres de l'opposition, aura pour mission de travailler à ce règlement, qui traite de la police des débats du Conseil Municipal, de l'organisation des commissions municipales, de l'espace dévolu à chaque groupe pour s'exprimer dans le Journal de Saint-Germain. Monsieur DENEUVILLERS, Directeur du secrétariat général, aura la charge du secrétariat général de ces travaux, et la première réunion de cette commission aura lieu dès le mois de juillet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite remercier les élues et élus qui se sont déplacés pour les manifestations commémoratives qui ont eu lieu récemment.

Enfin, évoquant les conditions climatiques, il demande aux rapporteurs d'être concis dans leurs exposés de manière à donner du temps pour les débats éventuels, en particulier sur les sujets financiers.

N° DE DOSSIER : 26 D 01a – REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES – DYNAM JEUNES

Pour siéger au sein de la Mission Locale de Saint-Germain-en-Laye et des communes environnantes en tant que représentants de la Ville, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marta de CIDRAC comme titulaire, ainsi que Monsieur Mehdi EL BAHJAOUI-GIROT et Monsieur Ardoin de MASIN comme suppléants.

En l'absence d'observations, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 01b – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS) ENR GEOLAYE

Monsieur le Maire propose de désigner Madame GUYARD en tant que représentante titulaire de la Ville et Monsieur Alban de BEAULAINCOURT en tant que suppléant pour siéger au sein de la Société par Actions Simplifiées à gouvernance partagée (SAS-ENR) GEOLAYE.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité

N° DE DOSSIER : 26 D 02 – ADOPTION DE LA NOUVELLE CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Madame PEUGNET rappelle que la charte de fonctionnement des conseils de quartier définit leur organisation, leurs missions et leur fonctionnement pour le mandat 2026.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de cette charte.

N° DE DOSSIER : 26 D 03 – CONTRATS DE CORÉALISATION POUR LA DIFFUSION DE SPECTACLES / SAISON ARTISTIQUE 2026-2027

Madame PEYRESAUBES souligne qu'à travers la saison 2026-2027 du Théâtre Alexandre-Dumas la Ville poursuit son action de soutien à la création artistique tout en élargissant les publics et en maîtrisant les équilibres économiques.

Cette saison comportera 12 coréalisations avec notamment La CLEF, partenaire culturel du territoire, mais aussi plusieurs producteurs avec lesquels la Ville construit des modèles adaptés à chaque projet, avec pour objectif de maintenir une programmation exigeante, ouverte et accessible, tout en consolidant un modèle culturel responsable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de coréalisation et tout autre document y afférent.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le lancement de la saison s'est très bien déroulé, avec peut-être des records d'abonnements, d'adhésions et de préventes. En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 04 – INSCRIPTION SUR LE REGISTRE D'INVENTAIRE RÉGLEMENTAIRE DU MUSÉE DUCASTEL-VERA DES ŒUVRES D'ART ACQUISES PAR LA VILLE ENTRE 2020 ET 2025

Madame PEYRESAUBES indique qu'il s'agit, par cette délibération, d'inscrire officiellement à l'inventaire réglementaire du musée Ducastel-Vera les 204 œuvres acquises par la Ville entre 2020 et 2025. Cette démarche, obligatoire pour les musées en France, permet d'intégrer définitivement des biens aux collections publiques et de leur garantir la protection juridique attachée au patrimoine communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette inscription et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville réfléchit à exercer son droit de préemption sur une œuvre de Véra, portrait de Kiki de Montparnasse, une figure de l'entre-deux-guerres. Elle a été identifiée par les Musées de France, qui suggèrent à la Ville une telle intervention pour enrichir les collections.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 05 – APPROBATION DU PLAN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL (2026-2035) DES COLLECTIONS DU MUSÉE MUNICIPAL DUCASTEL-VERA BÉNÉFICIANT DE L'APPELLATION « MUSÉE DE FRANCE »

Madame PEYRESAUBES souligne que cette délibération s'inscrit dans la continuité de l'inscription des œuvres acquises par la Ville à l'inventaire réglementaire du musée Ducastel-Vera. En tant que « Musée de France », celui-ci a l'obligation légale non seulement d'inventorier ses collections mais aussi d'en réaliser un récolement tous les dix ans. Cette opération consiste à vérifier, sur pièce et sur place, la présence d'un bien dans les collections, sa localisation, son état de conservation ainsi que la conformité de son numéro d'inventaire.

Le plan de récolement décennal 2026-2035 définit l'organisation et la méthode de travail de cette nouvelle campagne afin de garantir une gestion rigoureuse et la bonne conservation des collections.
Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce plan, d'autoriser sa transmission aux services de l'État compétents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 06 – AVIS D'OPPORTUNITÉ SUR L'EXTENSION D'UNE MICRO CRÈCHE COLLECTIVE - LES CHÉRUBINS DE FOURQUEUX

Madame FERNANDES-BORGES indique que cette délibération porte sur l'avis d'opportunité relatif à l'extension de la micro-crèche privée « Les Chérubins de Fourqueux ». Conformément aux nouvelles compétences communales en matière de petite enfance et aux dispositions du code de la santé publique, le Conseil Municipal doit rendre un avis préalable avant l'autorisation du Département. La gestionnaire de la structure a donc sollicité la Ville pour l'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche, actuellement de 10 places, avec l'ajout d'un berceau supplémentaire portant cette capacité d'accueil à 11 places.

Après instruction du dossier, la Ville considère que cette extension répond aux besoins des familles et vient compléter l'offre existante. Il est donc proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable sur ce projet d'extension à 11 berceaux.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 07 – CONVENTION AVEC ÉCHO(S) LABEL VIE POUR LE RENOUVELLEMENT DU LABEL ÉCOLO-CRÈCHE

Madame FERNANDES-BORGES précise que cette délibération concerne le renouvellement du label « écolo Crèche » pour la crèche municipale Anne Barratin dans le cadre d'une convention avec l'association Label Vie pour la période 2026-2029. Ce dispositif accompagne les établissements de la petite enfance dans une démarche d'amélioration de la qualité environnementale à travers des diagnostics, des formations et des objectifs de progression.

La Ville s'est engagée depuis 2019 dans cette démarche, qui a été renouvelée sur la période 2023-2026. Les actions menées portaient sur la gestion des déchets, des produits d'hygiène et d'entretien.
Le coût global du dispositif est estimé à 4 850 euros, comprenant les cotisations annuelles et les actions de formation, avec un cofinancement attendu de la CAF des Yvelines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant le renouvellement de la démarche Écolo-crèche pour trois ans.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 08 - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Madame FERNANDES-BORGES rappelle que le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Saint-Germain-en-Laye est un document obligatoire qui permet d'informer les familles sur l'offre d'accueil, les horaires d'ouvertures, l'organisation des équipes, les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les conditions d'accueil.

Le règlement actuellement en vigueur, adopté en juin 2025, nécessite plusieurs mises à jour qui concernent l'actualisation de certaines coordonnées téléphoniques, l'inscription des missions du référent santé et accueil inclusif à la suite du départ du médecin de crèche et la mise à jour de la liste des documents demandés aux familles tout au long de la procédure d'inscription.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement qui entrera en vigueur à compter de la réouverture des structures, le 24 août 2026.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame BERANGER indique que le groupe *Réinventons Saint-Germain* votera contre ce règlement. Pour ses membres, en effet, imposer des frais de dossier aux familles à la première inscription revient à dresser une barrière financière à l'accueil de la petite enfance, service qui selon eux se doit d'être accessible à tous.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER votant contre.

N° DE DOSSIER : 26 D 09 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Dans le prolongement du règlement de fonctionnement pour la petite enfance, Madame HABERT-DUPUIS présente quelques modifications dans le règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires, qui portent essentiellement sur la refonte et consolidation de l'article relatif au projet d'accueil individualisé (PAI), sur la clarification des modalités de gestion et de facturation des familles en cas de résidence alternée, ainsi que sur la sécurisation des modalités de sortie des enfants des écoles.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame BERANGER indique que le groupe *Réinventons Saint-Germain* votera contre ce règlement, qui ne lui semble pas adapté aux besoins des familles. En effet, selon ses membres les modalités d'inscription sont anxiogènes pour les familles, et la proportion de celles dont la demande n'est pas satisfaite n'est pas négligeable (un tiers à l'automne et un tiers à Pâques).

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à la majorité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER votant contre.

N° DE DOSSIER : 26 D 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF « DÉFI JEUNES »

Madame SLEMPKES rappelle que le dispositif « Défi jeunes », mis en place en 1998 pour les jeunes de 16 à 25 ans, permet d'accompagner la réalisation de leurs projets par une aide financière. Ce dispositif est encadré par un règlement qu'il convient de modifier au regard du nombre croissant de candidatures.

Il s'agit de mieux définir les modalités de présélection des candidats, d'adapter les modalités de répartition des aides financières afin d'avoir un peu plus de souplesse dans la répartition de la bourse, de mieux préciser le règlement en cas d'abandon du projet, et de revoir le calendrier avec une restitution des projets en décembre et non en juin, période du baccalauréat pour beaucoup de candidats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement actualisé du dispositif « Défi Jeunes » tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 11 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Madame SLEMPKES rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la Ville de Saint-Germain-en-Laye est actuellement composé de trois instances : le Conseil Municipal des Jeunes (élémentaire), le Conseil Municipal des Collégiens (CMC) et le Conseil Municipal des Lycéens (CML).

Il est proposé de mettre en place une nouvelle organisation avec la fusion de ces trois instances, de modifier également la manière de candidater en proposant un dossier à remplir et de clarifier quelques points du règlement intérieur, notamment sur les engagements attendus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE JEUNESSE POUR L'ACCUEIL DES JEUNES PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

S'agissant de l'accueil des jeunes pendant les vacances scolaires, Madame SLEMPKES présente également une modification du règlement intérieur de la structure jeunesse qui propose aux jeunes de 11 à 17 ans des activités sportives, culturelles et citoyennes.
Il est en effet nécessaire de faire évoluer ce règlement en raison des attentes croissantes des familles en matière d'encadrement et à cause d'enjeux plus contemporains d'accompagnement et de citoyenneté.
L'objectif est de clarifier les conditions d'inscription et d'annulation, de garantir le cadre d'accueil avec la mise en place de deux directeurs, d'harmoniser les règles de conduite, et enfin de renforcer la communication sur les plannings ainsi que sur les validations d'inscription notamment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur de la structure jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement et tout document afférent à venir.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 26 D 13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CÉCIFOOT SAINT MANDÉ »

Madame AGUINET rappelle que dans le cadre de sa politique sportive inclusive, la Ville de Saint-Germain-en-Laye accueillera la 25ème édition de la « Coupe de France de cécifoot 2026 » les 27 et 28 juin au stade Georges Lefèvre. Cet évènement rassemblera une quinzaine d'équipes de joueurs non-voyants ou malvoyants.
Pour soutenir cette compétition nationale organisée par l'association Cécifoot Saint-Mandé, la Ville met à disposition ses terrains et son matériel. Cette aide logistique représente une subvention en nature évaluée à 7 528 euros. En contrepartie, l'association animera gratuitement une journée de sensibilisation au handicap visuel pour les élèves saint-germanois de CM2 lors du cross des écoles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « Cécifoot Saint Mandé » telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le cross des écoles est annulé pour les journées du 19 et du 22 juin en raison des températures caniculaires, et que la journée du 23 est en suspens, en fonction de l'évolution météorologique. Il rappelle que la France est championne paralympique de cécifoot en titre, et que la Ville a accueilli avec bienveillance la demande de l'association pour accueillir cet évènement au Camp des Loges. Aussi il encourage chacun à aller assister à cette compétition, qui sera une découverte.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette délibération au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 26 D 14 – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DESTINÉ AU RELOGEMENT DE TROIS ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CŒUR DES SOURCES

Madame PEUGNET indique que dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Cœur des Sources, la Ville a engagé la démolition-reconstruction du groupe scolaire Marcel Aymé-Les Sources.
Trois associations occupent actuellement les locaux concernés. Leur activité contribue à l'animation du territoire et au maintien du lien social, aussi afin d'assurer la continuité de leurs actions, leur relocalisation est nécessaire. La Ville ne disposant pas de locaux adaptés, elle a retenu une solution locative auprès du Strategy Center, situé 25 avenue Saint Fiacre, en raison de la proximité géographique du site, sa disponibilité immédiate et l'adaptation des locaux aux besoins des associations.

Ces locaux seront donc mis gratuitement à disposition des associations LITERKA, NVTC et du club de bridge. Les charges d'utilisation resteront celles prévues par les conventions et cet avantage sera valorisé comme subvention en nature, conformément à la réglementation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire pour ces locaux.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 15 – ÉVOLUTION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU PASS LOCAL

Madame JAUFFRET rappelle que le Pass Local a été créé pour favoriser la mobilité des seniors de 65 ans et plus. Jusqu'à présent, les seniors imposables ainsi que les aides à domicile du CCAS bénéficiaient du Pass Local gratuit tandis que les seniors non imposables profitaient du titre Améthyste payé par le Département.
Toutefois, depuis mars 2024 le titre Améthyste est devenu payant – 25 euros par an – et cette évolution crée une différence de traitement entre les seniors. L'objectif de cette délibération est donc de donner accès au Pass Local gratuitement à tous les seniors, quels que soient leurs revenus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évolution des conditions d'attribution du Pass Local aux personnes âgées de 65 ans et plus qui justifient d'une résidence effective et permanente sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, sans conditions de ressources, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que la gratuité a un coût, et que la Ville a dépensé 122 000 euros pour ce service en 2025. Au 1er avril 2026, 1 240 Pass ont été délivrés, soit un triplement de leur nombre en quelques années, et l'enjeu est maintenant d'intégrer le tram dans ce dispositif, ce qui représentera un pas important pour encourager les plus de 65 ans à utiliser les mobilités douces.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 16 – ADHÉSION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

Madame JAUFFRET indique que cette délibération a pour objet de permettre à la Ville d'adhérer à nouveau au réseau francophone des Villes Amies des Aînés, ainsi qu'au club « Villes Amies des Aînés 78 ». L'objectif de ce réseau est d'accompagner les collectivités dans le vieillissement actif, l'inclusion et la participation des seniors à la vie locale.
En 2023, Saint-Germain-en-Laye a adhéré à ce réseau, ce qui lui a permis d'obtenir une reconnaissance officielle de sa politique envers les aînés, de rayonner au niveau national et international, et d'avoir accès à des financements spécifiques à travers le Fonds d'appui. Grâce à ce Fonds, la Ville a obtenu 19 337 euros en 2023 pour le projet « La Clique du clic », ateliers intergénérationnels d'informatique, et 4 000 euros pour l'achat d'un véhicule adapté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, de désigner Madame Anne-Sophie JAUFFRET en tant que représentante titulaire et Monsieur Paul JOLY en tant que représentant suppléant de la collectivité au sein de l'association, de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants – cette année, la cotisation sera de 700 euros – et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA telle qu'annexée à la présente délibération et tous autres documents y afférent.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 26 D 17 – PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2025 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Madame LESUEUR rappelle que la loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire les commissions communales d'accessibilité dans les villes de plus de 5 000 habitants, et que depuis 2023 le rapport de la CCA est présenté en Conseil Municipal afin d'informer ses membres sur toutes les réalisations.

Pour 2025, le rapport annuel présente les réalisations dans cinq grands domaines : voirie et espace public, accessibilité des établissements recevant du public, actions de sensibilisation portées par la Ville, solutions d'accessibilité déployées par la Ville et emploi.

La CCA de Saint-Germain-en-Laye est composée de 12 élus, 27 représentants du handicap, d'acteurs économiques, de seniors et d'associations locales, et s'est réunie à cinq reprises en 2025. Un référent inclusion a été désigné dans chaque service pour faciliter le travail en transversalité. En ce qui concerne l'accessibilité des ERP, 87 sont accessibles – 49 totalement, 24 en cours et 14 sont amenés à être détruits. La Ville poursuit le déploiement de solutions facilitant l'accessibilité, comme le dispositif Elioz pour l'accès téléphonique des personnes sourdes ou malentendantes, l'outil numérique Facility pour adapter l'affichage des sites internet. 169 caissons de feux sonores ont été installés sur le territoire, soit 28 carrefours relevant de la compétence municipale – il en reste six à aménager d'ici la fin du mois de juin. Pour information, Madame LESUEUR précise que la Ville n'est pas forcément prévenue lorsque les carrefours relevant du Département ou de la Région sont mis aux normes, comme cela a été le cas pour le carrefour du Bel Air. S'agissant de la création de places PMR, leur nombre est à ce jour de 128 dans la ville. Des audits ont été réalisés, l'un à la Maison natale Claude Debussy, un autre avec l'office du tourisme, qui a apporté le label « tourisme et handicap », ainsi que l'étude du projet Cœur des Sources.
Un dernier point concerne la brocante de Fourqueux, qui est l'une des rares brocantes des Yvelines à être accessible, aussi bien pour les visiteurs que pour y tenir un stand, depuis trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan de l'année 2025 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 26 D 18 – RÉTROCESSION DU FONDS DE COMMERCE SIS 23 RUE DE L'AURORE A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE SUITE A L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Madame HABERT-DUPUIS indique qu'il s'agit dans cette délibération d'approuver la rétrocession du fonds de commerce situé 23 rue de l'Aurore, sous l'enseigne « MELI MELO », suite à l'exercice du droit de préemption par la Ville, acté par décision en date du 5 septembre 2022.
Trois procédures de rétrocession du fonds de commerce ont été engagées depuis 2023, qui ont été infructueuses.
En 2025, la SAS HYC EUROPE, présidée par Monsieur Yu CUI, a présenté une offre de qualité, adaptée à l'objectif de la Ville de diversité commerciale et d'attractivité de ce quartier. Il s'agit d'une activité d'épicerie de produits asiatiques haut de gamme.
Il a donc été décidé de procéder à une cession à l'euro symbolique de ce commerce qui a été vide pendant trois ans et va nécessiter des travaux non négligeables, qui seront réalisés par le repreneur HYC EUROPE.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Souhaitant que cette décision constitue l'épilogue de ce dossier, Monsieur le Maire observe que l'exercice du droit de préemption communal sur l'acquisition de murs commerciaux ou de fonds de commerce peut être compliqué, et ne constitue pas toujours une solution miracle.

Il faut en effet trouver des repreneurs, avec des propositions d'une qualité suffisante pour ne pas paupériser davantage le quartier concerné, en l'occurrence la rue de l'Aurore, et il espère que cette reprise, qui présente de bonnes garanties, permettra de rehausser la vie économique de ce quartier.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 19 – SUBVENTION DE LA VILLE À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame MACE rappelle que depuis 2019 un partenariat technique et financier a été établi avec la Fondation du Patrimoine pour soutenir les propriétaires dans leurs projets de restauration du patrimoine en secteur protégé remarquable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Fondation du Patrimoine une subvention annuelle maximale de 30 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 20 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 191 GREVÉE D'UNE SERVITUDE D'ESPACE BOISÉ CLASSÉ RUE DU PRIEURÉ

Madame MACE précise d'abord que la parcelle qui fait l'objet de cette délibération est située au 101, rue du Prieuré. Il s'agit de la pointe visible de la route et de la place Aschaffenburg. L'objectif est de récupérer un espace naturel non constructible à un coût symbolique en raison des futures charges liées à la transformation d'une friche dégradée en espace public valorisé, ouvert au public grâce à un cheminement piéton et à des aménagements. La Ville assumera les travaux et l'entretien régulier de cet espace.

Ce terrain boisé et classé de la rue du Prieuré est issu d'une opération immobilière NEXITY avec lequel il y a eu un accord initial pour une rétrocession à faible coût.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du terrain au prix de 1 euro et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire observe qu'il s'agit de la dernière étape de ce dossier, qui prévoyait dès l'origine la rétrocession de cet espace à la Ville. Il est prévu d'en faire plutôt une réserve végétale, sans forcément inciter le public à y aller, en raison de la présence, déjà, d'un jardin public à proximité.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 21 - CESSION D'UN TERRAIN SIS 3 PLACE DU CHATEAU A AIGREMONT

Monsieur le Maire explique que ce dossier a été retiré de l'ordre du jour. Il est en effet nécessaire de saisir les Domaines pour connaître la valorisation du terrain concerné, dont la Ville est propriétaire à Aigremont.

N° DE DOSSIER : 26 D 22 – CESSION D'UN APPARTEMENT (LOT 502) SIS 1 RUE FRANZ SCHUBERT ET DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT DU PARKING PLATEAU BEL AIR (LOTS 779 ET 780) À MONSIEUR ET MADAME LEBEAU

Madame MACE indique que la Ville propose de céder un appartement vacant depuis 2024, ainsi que deux places de stationnement dans le parking des Rotondes. Situé rue Franz Schubert, il était auparavant occupé par une crèche associative.
L'offre présentée, bien que légèrement inférieure à l'estimation des services des Domaines, est la meilleure reçue et reste cohérente avec l'état du bien. Elle permet de remettre un logement sur le marché.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du lot 502 de la copropriété, d'autoriser la vente de l'appartement et des deux places de parking à Monsieur et Madame LEBEAU pour un montant total de 305 000 euros, d'approuver le projet de promesse de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération de vente.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 23a – DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire propose de désigner dans cette instance les associations Accueil des Villes Françaises (AVF), Ateliers de l'environnement et de la Démocratie et Saint-Germain-en-Laye Entreprises.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 23b – DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer au sein de la Commission de Contrôle des Comptes des Délégataires de Service Public les associations déjà désignées au sein de la CCSPL. Il s'agit des associations Accueil des Villes Françaises (AVF), Ateliers de l'environnement et de la Démocratie et Saint-Germain-en-Laye Entreprises.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 24 – ADHÉSION DE LA VILLE À LA CENTRALE D'ACHAT DE SEINE-ET-YVELINES NUMÉRIQUE

Monsieur HAÏAT explique que cette délibération vise à permettre à la Ville d'adhérer à la Centrale d'achat de Seine-et-Yvelines Numérique. Cette adhésion lui donnera accès à des marchés déjà négociés dans le domaine du numérique, notamment pour les licences informatiques et tout ce qui est relatif aux infrastructures à des tarifs compétitifs.
Le coût de l'adhésion est de 1 200 euros par an pour les trois années de la convention d'adhésion.

La commission concernée a émis un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 25 – ACTUALISATION DES MODALITÉS DE RECOURS ET DES CONDITIONS D'EXERCICE DU TÉLÉTRAVAIL

Monsieur COLLOGNAT rappelle que suite à la parution des Lignes Directrices de Gestion 2024-2029 une concertation a eu lieu dans le cadre du CST avec les directions et les personnels. 254 postes qui peuvent prétendre au télétravail ont été identifiés, sachant que dans la réalité, 148 agents sont actuellement en télétravail.
Cette concertation visait à harmoniser les habitudes de travail entre les directions, à les rendre équitables d'une direction à l'autre et à les normaliser. Il est proposé un jour maximum de télétravail par agent, et un jour par semaine doit permettre de regrouper tous les agents d'un service. Trois formes de travail – fixe, mobile et variable ou ponctuel – sont proposées. Une convention décrit les conditions de télétravail, ainsi que les conditions pour en faire la demande – être agent de la Ville depuis plus de trois mois, être à temps complet, sauf exception dans certaines conditions. Du matériel est fourni aux agents.
Cette convention a obtenu un avis favorable en CST et en commission.

Monsieur le Maire précise que la plupart des délibérations RH soumises au Conseil Municipal sont préalablement examinées en CST, qui réunit en une seule instance comité d'entreprise et comité d'hygiène et de sécurité.

En l'absence de demande d'intervention, il soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 26 D 26 – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Monsieur COLLOGNAT explique que l'indemnité de maniement de fonds est une requalification de l'indemnité régisseurs, et concerne 17 agents de la collectivité, pour une somme de 4 117 euros.

Cette disposition a été présentée en CST et en commission, et a obtenu un avis favorable.

Monsieur le Maire indique soumet au vote cette proposition. Elle est adoptée à l'unanimité.

Avant de redonner la parole à Monsieur COLLOGNAT pour présenter la délibération suivante, Monsieur le Maire demande à Monsieur LEVEL de quitter la séance, celui-ci venant d'être réélu président du CIG.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 26 D 27 – CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU CIG POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES

Monsieur COLLOGNAT explique que le CIG de la grande couronne peut mettre des agents à disposition des collectivités, dans le cadre d'une convention, pour des missions de conseil en organisation et ressources humaines. La cotisation à verser au CIG est de 99 euros net par agent lors des prestations. Monsieur COLLOGNAT assure qu'il s'agit d'un tarif avantageux par rapport à n'importe quel cabinet proposant des prestations RH.
Il est donc proposé au Conseil Municipal de signer cette convention qui permet de travailler avec le CIG.

En l'absence de demande d'intervention, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

Avant d'aborder les délibérations financières, Monsieur le Maire souligne que de nombreux échanges ont eu lieu en commission sur le CFU et sur le budget, qui seront donc présentés ici de façon synthétique par Madame ALLIBERT-FUMINIER. Il rappelle que le CFU est l'équivalent d'un compte de résultat dans le secteur privé. Il permet de dégager un boni si le résultat est positif, comme c'est le cas à Saint-Germain-en-Laye, et ce boni est affecté dans le cadre d'un budget supplémentaire. Cela explique l'ordre des délibérations qui suivent : présentation des écritures, affectation des résultats, adoption du budget supplémentaire.

<u>N° DE DOSSIER</u> : 26 D 28 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame ALLIBERT-FUMINIER observe en préambule que la présentation qu'elle va faire du tout premier compte financier unique (CFU), qui fusionne désormais le compte administratif et le compte de gestion, est un moment marquant pour la Ville. Ce nouveau document unique constitue une simplification avec la suppression des doublons, qui apporte une vision transparente et partagée des données budgétaires et patrimoniales de la Ville.

Elle présente en premier lieu le CFU du budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour l'exercice 2025. Les crédits de fonctionnement affichent un taux d'exécution globale de 97 %, soit 72,3 millions d'euros. C'est selon elle le signe d'un budget bien calibré et maîtrisé, dont la quasi-totalité des postes a été exécutée à 100 %. La seule exception est celle des charges générales, correspondant aux frais de gestion au quotidien des services de la Ville, qui enregistrent une baisse de 600 000 euros par rapport à 2024 – ce qui est positif. De plus, l'indicateur des dépenses réelles par habitant montre que Saint-Germain-en-Laye se situe 14 % en dessous de la moyenne des villes de taille comparable. C'est selon Madame ALLIBERT-FUMINIER une tendance de fond puisque la Ville est en deçà de cette moyenne depuis 2017.
Côté recettes, le taux de réalisation globale est de 109,2 %, soit 87,4 millions d'euros. Les produits des services sont stables, tout comme les recettes fiscales qui, elles, restent stables malgré la hausse des droits de mutation, en raison de corrections techniques opérées par l'État sur des fiscalités levées à tort.
Concernant les contributions aux prélèvements de l'État, deux évolutions majeures marquent l'année 2025. Tout d'abord, les péréquations intègrent désormais le fameux Dilico, déjà largement explicité en commission, qui est ponctionné directement sur la fiscalité de la commune. Par ailleurs, et pour Madame ALLIBERT-FUMINIER c'est un signal d'alarme majeur, une première nouvelle baisse de la DGF est constatée sur les dotations de l'État. Ce recul aggrave selon elle une situation déjà profondément injuste car il positionne la Ville, par habitant, à la moitié seulement de la moyenne des communes de la strate. En d'autres termes, Saint-Germain-en-Laye touche une DGF inférieure de moitié à celle des villes de même taille.
Enfin, sur le plan patrimonial la Ville a parfaitement tenu ses objectifs puisqu'elle a réalisé les cessions prévues pour un montant total de 7,4 millions d'euros.

S'agissant du solde de gestion, le résultat global est de 18,54 millions. Cet excellent résultat permet à la commune de faire face à deux priorités. D'une part elle a procédé au remboursement intégral d'un emprunt à très court terme de 8 millions d'euros, contracté en 2024 dans l'attente de la réalisation des cessions. D'autre part, ce solde lui permet de dégager 10 millions d'euros d'autofinancement pour financer ses projets. C'est une démarche habituelle pour la Ville qui optimise continuellement son autofinancement pour financer et sécuriser ses investissements ultérieurs.

En ce qui concerne la trésorerie, une nouvelle donnée apparaît qui n'existait pas antérieurement dans le compte administratif même si l'on pouvait la trouver dans le compte de gestion, rarement consulté. Au 31 décembre, la trésorerie s'établit à 11 millions d'euros, soit un taux de couverture des dépenses de 12 %. Un graphique financier montre que la trésorerie de la Ville se situe dans une zone verte équilibrée et prudente qui garantit sa capacité à payer ses fournisseurs dans les délais et parer aux imprévus. Ce niveau de couverture représente environ 55 jours alors que pour les autres communes de même taille, il se situe entre 30 et 40 jours.

Pour les investissements, le taux de réalisation s'élève à 75 %, soit 22,6 millions d'euros, et grimpe à 78 %, (23,4 millions d'euros) si l'on y ajoute les reports. Madame ALLIBERT-FUMINIER invite les élus qui souhaitent examiner le détail de ces investissements à se reporter au rapport de présentation, mais attire néanmoins leur attention sur la montée en puissance du projet Cœur des Sources qui à lui seul représente 13,3 millions d'euros, soit 60 % de l'enveloppe globale consommée en 2025.

Évoquant les annexes environnementales, Madame ALLIBERT-FUMINIER indique que l'axe 1 évalue l'impact des dépenses d'investissement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la transition vers la neutralité carbone. Cet outil permet de passer les projets de la Ville au scanner de la transition écologique afin d'en mesurer l'impact réel, et les résultats de cette analyse montrent que 66 % des investissements 2025 ont un impact favorable pour l'environnement, 32 % sont neutres – ils correspondent à des opérations classiques de renouvellement et d'entretien du patrimoine. Seuls 2 % des investissements sont classés défavorablement du point de vue de leur impact environnemental. C'est donc la preuve chiffrée que la responsabilité environnementale est solidement ancrée dans la construction des projets et des budgets de Saint-Germain-en-Laye.
L'axe 6 évalue l'impact des investissements sur la biodiversité, et affiche des résultats défavorables pour 58 % de ceux-ci. 19 % sont neutres, 11 % favorables et 12 % sont exclus. Pour Madame ALLIBERT-FUMINIER, ces résultats constituent un biais purement technique lié à la méthode d'évaluation. Par exemple, s'agissant de la construction d'un bâtiment moderne et vertueux en lieu et place d'un vieux gymnase et d'un club-house qui étaient des passoires énergétiques, et de terrains de tennis sur un sol artificialisé, les critères rigides de l'État dans cet axe conduisent à la classer comme dépense défavorable parce que cette opération nécessite de toucher le sol. Ce taux de 58 % n'est donc que le reflet des grands projets de renouvellement urbain de Saint-Germain-en-Laye.
Ces annexes environnementales vont donc contraindre les élus à faire évoluer leur grille de lecture et à se familiariser avec ces nouveaux indicateurs pour les interpréter correctement. Madame ALLIBERT-FUMINIER rappelle à ce propos que si cette année la Ville était soumise à deux axes d'analyse, le compte financier de la prochaine année devra comporter six axes.

Abordant ensuite la question du financement des investissements, elle explique que l'autofinancement couvre à lui seul 42% des besoins. 26 % sont assurés par des subventions que la Ville a réussi à obtenir de ses partenaires, auxquelles s'ajoutent 24 % de remboursement de TVA et 9 % de taxes d'aménagement. La ligne correspondant aux emprunts est à zéro, ce qui signifie que la Ville a réussi à financer l'ensemble de ses investissements de l'année sans contracter d'emprunt classique, et il en est ainsi depuis 12 ans.

Madame ALLIBERT-FUMINIER évoque rapidement la mécanique comptable du résultat global, en indiquant qu'en 2025, la Ville combine un résultat reporté de 10,5 millions d'euros, un résultat de l'année de 7,8 millions d'euros et un besoin de financement pour les investissements de 10,5 millions, pour conclure sur le chiffre du résultat global de 7 884 155 euros, chiffre qui sera retrouvé au budget supplémentaire.

Tous budgets confondus, l'effort global d'investissement de la Ville sur le mandat atteint 163,4 millions d'euros. En 2025, les 27,5 millions d'euros investis représentent 585 euros par habitant. C'est un effort nettement supérieur à la moyenne des communes de même taille, qui s'établit à 438 euros par habitant. Tous budgets confondus également, l'encours de la dette s'établit à 7,9 millions d'euros, mais il est à noter que la dette est quasiment nulle sur le budget principal. Elle n'est que de 1,9 million d'euros, soit 40 euros par habitant, quand la moyenne de la strate est de 986 euros par habitant.

Abordant rapidement chacun des budgets annexes, Madame ALLIBERT-FUMINIER rappelle d'abord qu'un budget annexe doit obligatoirement être financé, y compris pour le remboursement de la dette, par ses propres recettes et en aucun cas par l'impôt communal. Les recettes du budget annexe Locaux commerciaux, par exemple, proviennent exclusivement des loyers versés ou d'une subvention spécifique, comme cela a été le cas pour les travaux. Ce sont donc les activités économiques qui financent les investissements et non les contribuables. C'est pour cela que l'on ne compare à la strate que les budgets principaux.

Pour le budget annexe Quartier de l'Hôpital, les opérations de l'année 2025 ont permis de quasiment terminer les réseaux d'eau et d'assainissement, la construction et l'aménagement du parking Nord et les premiers espaces publics. Le résultat de ce budget, 10,1 millions d'euros, correspond au solde des opérations foncières entre les acquisitions et les cessions.

Le budget annexe Fête des Loges a un résultat négatif d'un peu moins de 5 000 euros, sachant que la Ville a apporté une subvention d'équilibre de 145 000 euros. Madame ALLIBERT-FUMINIER souligne que la Ville est en recherche permanente d'optimisation sur ce budget pour améliorer le modèle économique.

Pour le budget annexe des Locaux commerciaux, le résultat positif est de 72 000 euros. En 2025, des travaux ont été faits plus particulièrement sur la boulangerie, et ce résultat est dû au décalage de la fin des travaux, pour des raison d'ouverture et de fermeture de la boulangerie.

En ce qui concerne le budget annexe Reconquête écologique, il y a eu en 2025 comme tous les ans les charges de remboursement de la dette contractée pour l'acquisition du foncier. Par ailleurs les études et les inventaires de la faune et de la flore se sont poursuivis, et Madame ALLIBERT-FUMINIER souligne que 52 espèces protégées ont été détectées et recensées sur ce territoire, en particulier le moineau friquet, 12 espèces de chauves-souris ainsi que l'écureuil roux.
Le résultat de 519 000 euros va permettre de payer la prochaine échéance d'emprunt.

Madame ALLIBERT-FUMINIER présente ensuite rapidement une analyse par politiques publiques – espace public, enfance et éducation, animation et culture... – qui permet de voir, particulièrement sur l'ensemble du mandat, comment recettes et dépenses globales – investissement et fonctionnement, tous budgets confondus – sont réparties entre ces différentes thématiques.

Monsieur le Maire remercie Madame ALLIBERT-FUMINIER pour cette présentation synthétique, et demande s'il y a des questions ou observations.

Monsieur COSSON remercie également Madame ALLIBERT-FUMINIER ainsi que les services pour le travail précis de restitution sur ce premier CFU.
Souhaitant limiter son intervention à des observations générales, il note d'abord, concernant les dépenses, qu'a été évoquée une ponction de près de 14 % du budget de fonctionnement réel par les mécanismes de péréquations et de compensations. Or le groupe *Réinventons Saint-Germain* avait compris que la Ville bénéficiait d'une attribution de compensation particulièrement élevée de la part de l'agglomération, justement parce que cette dernière lui reverse une partie de ces péréquations, le FNGIR, tel que Monsieur SOLIGNAC l'avait expliqué en décembre dernier. De même, le Dilico est également compensé par le versement par l'agglomération d'une dotation de solidarité communautaire du même ordre. C'est donc finalement près de 80 % de la charge mentionnée ici qui est directement effacée par l'agglomération.

Ensuite, Monsieur COSSON évoque les montants de cessions immobilières destinées à financer l'investissement, qui deviennent particulièrement importants. Si, de 2020 à 2024, ils étaient estimés à 3,4 millions d'euros, ils étaient en 2025 de 7,4 millions d'euros et 9,1 millions d'euros ont été inscrits au budget primitif pour 2026. Outre le fait que la période n'est pas favorable pour la vente de biens immobiliers, le groupe *Réinventons Saint-Germain* s'interroge sur la capacité de la Ville à poursuivre sa trajectoire d'investissements dans les années à venir, sauf à recourir à l'emprunt. Il ne sera en effet pas éternellement possible de s'appuyer sur la vente du patrimoine foncier saint-germanois.

D'autre part, Monsieur COSSON revient sur les annexes environnementales, avec cette année dans le CFU une analyse de l'impact écologique des investissements de la Ville, basée sur un véritable référentiel, celui de la FARSI et une méthode validée par l'État. Elle fournit un bilan relativement différent de la présentation du budget vert qui avait été faite lors du budget primitif 2025, qui concluait à l'époque que 86,7 % des investissements avaient un impact très positif sur l'environnement. Si effectivement, sur l'axe atténuation du changement climatique, il s'avère que les investissements sont favorables à 66 %, sur l'axe biodiversité ils s'avèrent défavorables à 58 %. Au-delà des chiffres en eux-mêmes et sans doute aussi du besoin de stabiliser la mise en place de cette méthode, qui ne doit pas être simple, c'est un exercice qui semble au groupe de Monsieur COSSON particulièrement bienvenu pour évaluer factuellement la cohérence des dépenses par rapport aux objectifs environnementaux affichés. Il permettra aussi un suivi des évolutions d'année en année et pour Monsieur COSSON, il pourrait être intéressant, pour bien en apprécier les résultats, de l'étendre au budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire observe d'abord que les observations du groupe *Réinventons Saint-Germain* sont assez périphériques par rapport à l'équilibre global des comptes. En ce qui concerne les cessions immobilières et les cessions foncières, il rappelle que la majorité municipale a toujours considéré que le patrimoine foncier de la commune est actif, dynamique, qu'il a vocation parfois à s'enrichir de l'acquisition de biens immobiliers ou de legs, et parfois à être cédé. La Ville a toujours optimisé son patrimoine immobilier en fonction de ses besoins. En l'occurrence, l'ancien CRD va faire l'objet d'une cession et il représente plus de 80 % du montant qui a été arbitré. La cession, également, de l'ancien appartement où exerçait la crèche Bavette et Cie se justifie du fait que la crèche l'ayant quitté, la Ville n'a pas de raison de conserver ce bien.
Monsieur le Maire assure que la Ville est très pragmatique en la matière et il cite également un immeuble rue de Fourqueux qui fait l'objet d'un bail emphytéotique, dont la Ville va récupérer la pleine propriété en 2029, et dont le devenir fait l'objet de réflexions. Il confirme que la question de l'arbitrage face à la crise immobilière se pose aussi, entre vendre rapidement ou attendre que cette crise passe pour maximiser les recettes à tirer de ces biens. Il rappelle que la Ville a contracté un emprunt *in fine* de 8 millions d'euros en 2024 et l'a remboursé intégralement en 2025, et souligne que la quasi absence d'endettement sur le budget principal donne à Saint-Germain-en-Laye des capacités d'arbitrage qui lui donnent toute latitude pour ses choix.

Concernant les péréquations, il confirme que l'agglomération assume le FNGIR, et cela depuis la construction de l'EPCI. Pour le Dilico, il se félicite de l'aide apportée par l'agglomération sur cette nouvelle forme de péréquation, avec des dotations de solidarité complémentaires qui existaient indépendamment du Dilico. Il observe que si cette nouvelle péréquation n'avait pas été mise en place, la Ville aurait peut-être pu bénéficier de 600 ou 700 000 euros de compléments pour financer ses politiques publiques. Mais il y a d'autres péréquations qui parfois ne disent pas leur nom, par exemple les amendes de police, nouvelle forme de péréquation mise en place par l'État il y a quelques années, avec des montants qui fluctuent d'une année à l'autre, quels que soient les gouvernements, et dont le mécanisme d'application est assez compliqué à comprendre.

Il propose ensuite à Madame ALLIBERT-FUMINIER de répondre sur le point concernant les annexes environnementales.

Madame ALLIBERT-FUMINIER explique qu'il n'est pas possible de comparer les résultats des analyses dans le cadre des annexes environnementales avec ceux fournis par la méthode maison puisque seuls certains axes ont été traités. Néanmoins, la comparaison avec le compte administratif de l'année précédente, à 67 %, témoigne d'une certaine stabilité par rapport à celui de cette année. Sur l'axe 6, elle réitère ses explications, indiquant que si l'on retire un bâtiment pour en construire un autre, cette opération touche au sol et la nomenclature impose de placer cette opération en « défavorable », alors qu'elle pourrait être considérée comme neutre. Selon elle, cela n'a pas un grand lien avec la nature.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire annonce qu'il va quitter la séance, comme la loi l'impose, pour le vote sur les CFU et que Madame HABERT-DUPUIS va le remplacer à la présidence de l'assemblée.

Madame HABERT-DUPUIS annonce qu'il va donc être procédé au vote sur les différents comptes financiers uniques pour l'année 2025.

N° DE DOSSIER : 26 D 28a – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame HABERT-DUPUIS indique, concernant le CFU du budget de la Ville pour 2025, que le résultat cumulé des recettes s'élève à 135 732 795,61 euros et le résultat cumulé des dépenses à 127 848 640,91 euros, soit un résultat global pour l'année 2025 positif à hauteur de 7 884 154,70 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cette délibération est adoptée à la majorité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER votant contre.

N° DE DOSSIER : 26 D 28b – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT QUARTIER HÔPITAL

Madame HABERT-DUPUIS indique, concernant le CFU du budget annexe d'aménagement pour 2025, que le résultat cumulé des recettes s'élève à 199 853 129,25 euros, le résultat cumulé des dépenses à 189 772 626,11 euros, soit un résultat global pour l'année 2025 positif à hauteur de 10 080 503,14 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe d'Aménagement « Quartier Hôpital » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cette délibération est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 28c – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Madame HABERT-DUPUIS indique, concernant le CFU du budget annexe de la Fête des Loges pour 2025, que le résultat cumulé des recettes s'élève à 952 357,07 euros, le résultat cumulé des dépenses à 957 105,97 euros, soit un résultat global pour l'année 2025 négatif à hauteur de 4 748,90 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Fête des Loges de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cette délibération est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER, s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 28d – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Madame HABERT-DUPUIS indique, concernant le CFU du budget annexe des Locaux commerciaux pour 2025, que le résultat cumulé des recettes s'élève à 454 330,64 euros, le résultat cumulé des dépenses à 382 227,70 euros, soit un résultat global pour l'année 2025 positif à hauteur de 72 102,94 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Locaux commerciaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cette délibération est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 28e – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE

Madame HABERT-DUPUIS indique, concernant le CFU du budget annexe Reconquête Écologique Plaine de Garenne de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour 2025, que le résultat cumulé des recettes s'élève à 1 604 016,41 euros, le résultat cumulé des dépenses à 1 086 452,48 euros, soit un résultat global pour l'année 2025 positif à hauteur de 517 563,93 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Reconquête Écologique Plaine de Garenne de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Cette délibération est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence de l'assemblée. Il propose à Madame ALLIBERT-FUMINIER de présenter ensemble les cinq délibérations qui suivent.

N° DE DOSSIER : 26 D 29 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Madame ALLIBERT-FUMINIER indique qu'il s'agit à présent d'examiner l'affectation du résultat de chaque CFU.

Pour le budget principal de la Ville, il est proposé d'affecter principalement les 18 361 128,51 euros d'excédent au financement du déficit de la section d'investissement, soit 10 477 911,45 euros reports inclus, et le solde au financement de la section de fonctionnement pour 7 883 217,06 euros.

Pour le budget annexe d'Aménagement Quartier Hôpital il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 74 524 609,15 euros, en les reprenant au compte de résultat, et le déficit de la section d'investissement, soit - 64 444 106,01 euros, en reprise de résultat au fonctionnement.

Pour le budget annexe Fête des Loges, il est proposé la reprise du résultat en fonctionnement pour - 5 001,60 euros et en investissement pour + 252,70 euros.

Pour le budget annexe Locaux commerciaux il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de 83 846,51 euros au financement notamment du déficit de la section d'investissement reports inclus pour 11 726,89 euros et le solde au financement de la section d'exploitation pour 72 119,62 euros.

Enfin, pour le budget annexe Reconquête Écologique de la Plaine de Garenne, il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, soit 385 129,36 euros, au financement de la section d'investissement pour 371 008,07 euros et le solde de 14 121,29 euros au financement de la section d'exploitation. Le résultat de la section d'investissement, soit 134 034,57 euros, sera repris au compte R001.

N° DE DOSSIER : 26 D 29a – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 29b – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE D'AMÉNAGEMENT QUARTIER HÔPITAL

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 29c – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte des reprises de résultats de fonctionnement soit - 5 001,60 € et d'investissement soit + 252,70 € qui seront constatées au Budget Supplémentaire du budget annexe « Fête des Loges » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal prend acte de cette délibération.

N° DE DOSSIER : 26 D 29d – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 29e – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 30 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Abordant ensuite les délibérations relatives aux budgets supplémentaires 2026, Madame ALLIBERT-FUMINIER rappelle d'abord qu'un budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objectif de reprendre les résultats.

Pour le budget principal, elle revient sur les chiffres indiqués précédemment, soit 18,4 millions d'euros de résultat de fonctionnement, et 10,5 millions d'euros à financer, soit 7,9 millions d'euros à affecter au budget supplémentaire (BS).

En section de fonctionnement, en dehors du virement – puisque le résultat a été affecté au fonctionnement – il est proposé des inscriptions nouvelles à hauteur de 445 000 euros. Il s'agit notamment de deux petites subventions pour des associations, de prendre en compte le fait que la DGF baisse de 552 000 euros, que la Ville va toucher une DSC de la part de l'intercommunalité de 697 000 euros, et enfin qu'il est nécessaire d'équilibrer la Fête des Loges à hauteur de 142 000 euros supplémentaires.
S'agissant de la DGF, Madame ALLIBERT-FUMINIER précise que la Ville vient d'être notifiée du montant de la DGF 2026 avec cette baisse de 552 000 euros, donc un montant encore plus bas que ce qui a été présenté précédemment. Pour ce qui concerne la dotation commune nouvelle que la Ville perçoit également, la notification pour 2026 n'a pas été reçue à ce jour, donc son montant n'est pas connu.
Concernant les investissements, une part du résultat est affectée pour les couvrir. Des restes à réaliser en dépenses et en recettes s'équilibrent à peu près. Une subvention fait l'objet d'une annulation. De nouvelles inscriptions sont faites à hauteur de 7,7 millions d'euros, incluant l'affectation de 6,2 millions d'euros pour la poursuite de l'opération Cœur des Sources, avec une réserve supplémentaire qui ne sera probablement pas consommée, mais qui constituera une réserve pour les travaux de l'année suivante. Des études urbaines sont inscrites pour certains quartiers de la ville et malheureusement des annulations de taxes d'aménagement sont survenues pour des projets qui changent.
Sur le Quartier Hôpital, il s'agit essentiellement de la reprise des résultats, qui est affectée en réserve travaux puisque cette année voit une montée en puissance des espaces publics. Cette réserve permettra donc de financer les espaces publics en 2026 mais aussi ultérieurement.
Au niveau de la Fête des Loges, il convient d'inscrire des dépenses supplémentaires pour de nouveaux marchés qui sont plus coûteux.
Pour les Locaux commerciaux un ajustement est nécessaire sur les loyers pour couvrir une perte de loyer liée à la vacance de l'un des locaux.
Pour la Reconquête écologique, 31 000 correspondent à des dépenses nécessaires pour emmurer les logements libérés au SIAAP de façon à éviter qu'ils soient squattés.

Madame ALLIBERT-FUMINIER précise ensuite les montants proposés en fonctionnement et en investissement pour chacun des budgets supplémentaires :

- le budget supplémentaire de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 27 979 852,78 euros, dont 8 069 101,89 euros en fonctionnement et 19 910 750,89 euros en investissement ;
- le budget supplémentaire pour le budget annexe du Quartier Hôpital s'équilibre à la somme de 139 633 715,16 euros, dont 75 189 609,15 euros en section de fonctionnement et 64 444 106,01 euros en section d'investissement ;
- le budget supplémentaire de la Fête des Loges s'équilibre à la somme de 188 405,30 euros, dont 188 152,60 euros en fonctionnement et 252,70 euros en investissement ;
- le budget supplémentaire Locaux commerciaux s'équilibre à 157 220,27 euros, dont 61 517,90 euros pour la section d'exploitation, et 95 702,37 euros pour la section d'investissement ;
- le budget supplémentaire Reconquête écologique de la Plaine de Garenne s'équilibre à 536 052,64 euros, dont 31 010,00 euros en section d'exploitation et 505 042,64 euros en section d'investissement.

Madame ALLIBERT-FUMINIER précise que l'ensemble de ces budgets a reçu un avis favorable à l'unanimité en commission « Ressources ».

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote chacun de ces budgets supplémentaires.

N° DE DOSSIER : 26 D 30a – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire 2026 du budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il est adopté à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 30b – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE QUARTIER HÔPITAL

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Quartier Hôpital de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il est adopté à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 30c – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Fête des Loges de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il est adopté à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 30d – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Locaux commerciaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il est adopté à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 30e – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 – BUDGET ANNEXE RECONQUÊTE ÉCOLOGIQUE DE LA PLAINE DE GARENNE

Monsieur le Maire soumet au vote le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe Reconquête Écologique de la Plaine de Garenne de la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Il est adopté à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 26 D 31 – TARIFS MUNICIPAUX 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Madame ALLIBERT-FUMINIER indique que cette délibération a pour but de faire des micro-ajustements sur les tarifs municipaux qui avaient été adoptés en décembre 2025. Deux tarifs notamment sont ajoutés concernant la Fête des Loges – des pénalités et des cabanons qui recouvrent les compteurs. Pour le CRD, il s'agit d'un arrondi de quelques centimes sur les quotients familiaux les plus élevés, ce qui permet d'avoir des factures un peu plus lisibles. Au niveau de l'enfance, les tarifs extérieurs ont été arrondis de 5 centimes et, enfin, ont été insérés dans cette liste globale les tarifs de l'urbanisme qui étaient auparavant votés à part.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Madame RHONE, Monsieur LECONTE, Monsieur COSSON, Madame BERANGER s'abstenant.

Avant de redonner la parole à Madame ALLIBERT-FUMINIER pour présenter la délibération suivante, Monsieur le Maire signale qu'en raison de risques de conflits d'intérêt, lui-même, Monsieur LEVEL et Monsieur MIGEON vont quitter la séance. En effet, la Ville doit adhérer au Réseau des villes impériales, qu'il préside, ainsi qu'à l'AMIF (Association des maires d'Île de France), dont il est le vice-président, au CIG et au Conseil national des Villes et Villages fleuris, dont Monsieur LEVEL est respectivement président et vice-président, et enfin à l'UMY (Union des maires des Yvelines), dont Monsieur MIGEON est le directeur.

N° DE DOSSIER : 26 D 32 – ADHÉSION DE LA VILLE A DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

Madame ALLIBERT-FUMINIER explique que cette délibération vise à maintenir Saint-Germain-en-Laye à la pointe des innovations territoriales. En effet, adhérer à des réseaux de collectivités est un choix stratégique qui permet à la Ville d'engager une démarche permanente de *benchmark* – en français, parangonnage. L'objectif est de se mesurer aux communes les plus performantes de sa strate et de s'inspirer des meilleures pratiques. Concrètement, ces adhésions apportent trois leviers majeurs : le rayonnement, en allant chercher des labels nationaux qui valorisent les efforts de la commune pour le cadre de vie des Saint-Germanois ; l'efficacité, en offrant aux agents municipaux des formations d'experts ; la rigueur, car les adhésions font l'objet d'un bilan minutieux des besoins de la Ville, réalisé en amont pour ne cibler que des réseaux utiles à sa feuille de route.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame HABERT-DUPUIS soumet cette proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité, Monsieur le Maire, Monsieur LEVEL, Monsieur MIGEON ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire, Monsieur LEVEL et Monsieur MIGEON reviennent en séance.

Monsieur le Maire indique que vont suivre cinq dossiers de demandes de subventions, que Madame ALLIBERT-FUMINIER propose de présenter dans un même temps.

N° DE DOSSIER : 26 D 33a – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS 2026 « EXPÉRIMENTONS LA NATURE EN VILLE » AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

N° DE DOSSIER : 26 D 33b – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION DE PARCS CANINS

N° DE DOSSIER : 26 D 33c – SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR LE FESTIVAL SAINT GERMAIN EN LIVE 2027

N° DE DOSSIER : 26 D 33d – SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR LE FESTIVAL 2027 DE STREET ART

N° DE DOSSIER : 26 D 33e – SOLLICITATION DE FINANCEMENTS POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DÉDIÉE AU CINÉMA

La première délibération, sur le thème de la transition écologique, vise à poursuivre les efforts de reconquête de la biodiversité urbaine grâce au projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la rue Pasteur programmé pour cette année. La Ville souhaite saisir l'opportunité offerte par la CASGBS et son dispositif « Expérimentons la nature en ville », dans le cadre duquel l'agglomération prendra en charge 60 % du coût dans la limite d'un fonds de concours forfaitaire de 30 000 euros.

La deuxième délibération, sur le même thème, concerne la création de « cani-parcs ». Fière de son label « ville des animaux », obtenu avec « trois pattes », Saint-Germain-en-Laye franchit une nouvelle étape en lançant une étude pour la création de plusieurs cani-parcs au cœur des espaces verts. Il s'agit d'assurer un meilleur partage de l'espace public entre tous les usagers, de faciliter le travail des agents qui assurent la propreté et l'entretien tout en garantissant le bien-être canin. Dans cet objectif, la Ville souhaite solliciter le programme « région solidaire » de la région Île-de-France pour obtenir un cofinancement majeur à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement dans la limite de 100 000 euros.

Les trois délibérations suivantes ont pour thématique commune « attractivité, culture et animation locale ». La première concerne le Festival Saint-Germain en Live qui, depuis sa création en 2021, s'est imposé comme le grand rendez-vous populaire et intergénérationnel de l'automne et marque le lancement de la saison culturelle. Comme chaque année, la Ville souhaite solliciter le soutien du ministère de la Culture via une demande d'aide pluriannuelle ainsi qu'un appel à projet de la SACEM dédié aux musiques actuelles et au jeune public. Comme pour d'autres événements, elle cherche à diversifier ses cofinancements via la recherche de mécènes. Cette démarche active va permettre d'associer les entreprises et les acteurs privés du territoire à cette réussite culturelle, tout en optimisant les deniers publics.

La deuxième délibération sur ce thème concerne la sixième édition du festival de street-art, qui se déroulera du 19 au 28 avril 2027. Formidable vitrine pour la commune, ce festival met à l'honneur des artistes à travers des œuvres murales monumentales dans les rues tout en proposant des ateliers de médiation, des conférences et des concerts. Sa grande force réside dans son ancrage local lorsqu'il fédère son réseau exceptionnel de partenaires – le Musée d'archéologie nationale, le Musée Maurice Denis, La CLEF, le Quai des possibles ou encore la Micro-folie ou les médiathèques municipales. Pour financer cet événement, la Ville souhaite activer le dispositif « Région Île-de-France en faveur de la manifestation d'art urbain », qui peut cofinancer un projet à hauteur de 30 %, dans la limite de 70 000 euros, et faire appel également à du mécénat.

La dernière délibération concerne une grande exposition dédiée à l'histoire du cinéma, qui accompagnera l'ouverture prochaine du nouveau complexe cinématographique dans le cadre du réaménagement du quartier de l'hôpital. Cet événement grand public mettra en lumière le riche patrimoine cinématographique local, les lieux saint-germanois de tournages célèbres, les salles historiques et les artistes liés à Saint-Germain-en-Laye, tout en créant une passerelle culturelle forte pour la jeunesse. Pour financer cette exposition, la Ville sollicite la Région Île-de-France pour une aide aux expositions temporaires à hauteur de 30 %, plafonnée à 70 000 euros, qu'elle complétera également par la recherche de mécénat.

L'ensemble de ces délibérations a obtenu un avis favorable à l'unanimité en commission « Ressources ».

Monsieur le Maire soumet chacune de ces délibérations au vote du Conseil Municipal. Elles sont adoptées à l'unanimité.

Il souligne, au sujet de la dernière délibération, que le cinéma va être en quelque sorte le fil rouge des actions culturelles de la Ville au cours des 12 prochains mois avec, en son cœur, l'inauguration du cinéma au début de l'année 2027. Tous les deux ou trois ans, la Ville organise une grande exposition, souvent au Manège royal, et cette fois elle organisera une très grande rétrospective sur le thème « Saint-Germain fait son cinéma », en mettant à l'honneur tous les films, tous les acteurs qui ont vécu à Saint-Germain en Laye – avec évidemment une place importante accordée à Jacques TATI –, tous les lieux de tournage de films, séries de télévision, ou documentaires situés dans la ville ou dans sa proximité. La direction des collections municipale a fait un petit « appel au peuple » pour collecter les éventuels souvenirs des Saint-Germanois sur ce thème.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne quelques informations, notamment un point de vigilance lié à la situation de canicule concernant les manifestations prévues dans les prochaines semaines.
Il rappelle que l'ensemble du Conseil Municipal est convié, à l'occasion de la Fête nationale, à participer à la tenue de la buvette, le 13 juillet, au profit du CCAS.

Souhaitant une bonne soirée aux personnes présentes, il clôt ce Conseil Municipal à 21h30.

La secrétaire de séance

Madame de Jacquelot